



EST-CE QUE JE PEUX LOUER MA RÉSIDENCE À RIVIÈRE-ROUGE?

On entend par location de maison, la résidence de tourisme = location à court terme de moins de 32 jours, tout établissement dans lequel au moins une unité d'hébergement est offerte en location contre rémunération, à des touristes sur une base régulière lors d'une même année civile et dont la disponibilité de l'unité est rendue publique.



LES RÉSIDENCES DE TOURISME SONT INTERDITES, ENTRE AUTRES :

LAC ALEXANDRE
LAC LAHAIE
LAC MALO
RÉSERVOIR KIAMIKA

LAC BOILEAU
LAC HIBOU
LAC MARSAN
PETIT LAC LANTHIER

LAC CASTOR ET
BOIS-FRANCS
LAC LACOSTE
LAC NOIR
PETIT LAC NOIR

LAC CLOCHE
LAC LANTHIER
LAC PAQUET
LAC VERT

Il peut y avoir des résidences ayant eu des autorisations antérieurement (lac LaHaie et réservoir Kiamika principalement) et elles peuvent ainsi continuer d'opérer comme résidence de tourisme. Vérifier auprès du Service d'urbanisme et d'environnement.



LES RÉSIDENCES DE TOURISME SONT PERMISES, ENTRE AUTRES :

Vous trouverez plus d'information sur le site Web de la Ville / www.riviere-rouge.ca / Réglementation et permis / Lacs/informations et données ou Réglementation et permis / Réglementation d'urbanisme / Résidence de tourisme

Lac Tibériade
Lac Gaumond
Lac Gingras
Lac Bélanger

LES ÉTAPES À SUIVRE AVANT D'ENTREPRENDRE DES DÉMARCHES POUR LOUER VOTRE RÉSIDENCE :

1. Valider auprès du Service d'urbanisme et d'environnement si l'usage est autorisé à l'endroit où se localise votre résidence;
2. Obtenir votre certificat de changement d'usage au Service d'urbanisme et d'environnement;
3. Être membre de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ).

IMPORTANT le nombre de chambres à coucher et le nombre de personnes permises doivent être équivalents à l'installation septique qui dessert la propriété. Exemple : deux (2) chambres à coucher = maximum de quatre (4) personnes.

Il est également important, en tant que locateur, de vous assurer que votre clientèle respecte les règles de bon voisinage de base :

- Le civisme
- Le respect du voisinage
 - bruits, feux, déchets, vagues, etc.



Toute personne qui opère une résidence de tourisme sans avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation est passible d'amendes de 500 \$ à 2 000 \$. **Notez qu'à compter de cet été, le coût des amendes ci-dessus sera doublé.**